

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESSE

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS – PHOTOVOLTAÏQUE

Le cinq mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Présents : Christine SOULARD - Nadia BLANCHARD - Dominique LIAULT - Sébastien PLAUD - Christine ROCHER - Eloïse GERMAIN - Yannick BOIZUMEAU - Jacques PEROCHON - Sébastien QUINAULT - Danielle GUIGNARD

Absents Excusés : Jean-Marie BIRTÈGUE - Mickaël AIGUILLON - Carine BLANCHARD - Myriam GERMAIN

Secrétaire : Danielle GUIGNARD

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M4 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. En raison de difficultés techniques, le compte financier unique n'a pu être produit bien que les résultats affichés soient concordants entre ordonnateur et comptable.

Aussi, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Madame le Maire ajoute que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, constate et approuve les résultats de l'exercice 2025



Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025.	0,71 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		1 998,66 €
Résultat à affecter		1 999,37 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	314,95 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)		3 431,82 €
Solde global d'exécution		3 746,77 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	
	Investissement	0 €
Résultats cumulés 2025 (y compris RAR en Ft et Invt)		5 746,14 €
Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	0 €
Report en fonctionnement en Recettes		1 999,37 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2025 :	1 999,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 :	3 746,77 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025 :	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	0 €
Couverture du besoin de financement 2025 (1068 R. Invest) :	0 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft) :	1999,37 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte financier unique 2025.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus
Publié ce jour
Certifié exécutoire

Le Maire :



Le Secrétaire de séance :

